



COMITE SYNDICAL – SIGSP de MALESTROIT
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt, le 6 novembre 2024, le Comité Syndical, légalement convoqué le 30 octobre, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents :

NOM	Prénom	Commune	Statut
GICQUELLO	Bruno	Malestroit	Titulaire
LE SAUTER – LE BEL	Michelle	Malestroit	Titulaire
GUILLAUME	Sylvie	Malestroit	Suppléante
ROBERT	Armelle	Saint-Marcel	Titulaire
MODICOM	Nolwenn	Saint-Marcel	Titulaire
DESMAS	Xavier	Saint-Marcel	Suppléant
MARCY	Christelle	Missiriac	Titulaire
TOUZE	Annie	Missiriac	Titulaire
ROUGIE	Alexandre	Missiriac	Suppléant
BALAC	Loïc	Pleucadeuc	Titulaire
ROUX	Patricia	Pleucadeuc	Titulaire
GUILLOUCHE	Elodie	Pleucadeuc	Suppléante
GUE	Thierry	Ruffiac	Titulaire
BOEFFARD	Stéphanie	Ruffiac	Suppléante
HOUEIX	Marie-Claude	Ruffiac	Titulaire
BERTHET	Michel	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
PERRET	Morgane	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire

Absents ayant donné pouvoir : Christelle MARCY

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Mme Elodie GUILLOUCHE est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Comité syndical

Ouverture de séance

La séance est ouverte et présidée par M. Loïc BALAC, doyen d'âge de l'assemblée.

M. le Président a sollicité un volontaire pour le secrétariat de séance.

- Mme Elodie GUILLOUCHE est volontaire pour cette tâche.

M. le Président procède à l'appel des membres élus du Comité syndical et constate la présence de l'ensemble des membres élus.

M. le Président constate, qu'avec 11 membres titulaires présents, le quorum est atteint.

Election du Président par intérim et des Vice-présidents par intérim du SIGSP

M. le Président informe le Comité du contenu du courrier adressé à chaque commune membre par le Secrétaire général de la Préfecture invitant le Comité à procéder à des élections par intérim le temps que chaque conseil nomme ses délégués conformément aux nouveaux statuts.

M. le Président informe le Conseil que le vote se déroule à bulletin secret et invite chaque conseiller à inscrire son choix de vote sur le bulletin mis à sa disposition puis à remettre ensuite son vote dans la corbeille prévue à cet effet.

M. le Président sollicite un membre du Comité pour le dépouillement et un membre pour l'observation de l'opération, assesseurs pour les opérations d'élection

M. Alexandre ROUGIE et Mme Morgane PERRET sont volontaires pour assurer les fonctions d'assesseur.

Il est rappelé que l'élection à la Présidence, aux vice-présidences et membres du Bureau doit effectivement avoir lieu au scrutin uninominal secret (article L.2121-21 CGCT).

Le Président est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er et 2^e tour. À la majorité relative si un 3^e tour est nécessaire. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 CGCT).

Le scrutin de liste prévu à l'article L.2122-7-2 du CGCT n'est pas applicable à l'élection des vice-présidents et autres membres du bureau.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des membres du bureau au scrutin uninominal.

Ce mode de scrutin exclut toute obligation de parité

Election du Président par intérim

Nom des candidats : M. Bruno GICQUELLO

Résultats :

- Nombre de bulletins : 10
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Nombre de voix obtenues : M. Bruno GICQUELLO : 10

En conséquence, le Comité syndical :

- A la majorité (2 bulletins blancs et 10 votes en faveur de Bruno Gicquello) se prononce pour l'élection de Bruno Gicquello aux fonctions du Président du SIGSP de Malestroit

M. Bruno Gicquello a donc été proclamé Président du SIGSP et immédiatement installé à ce poste.

Election des Vice-présidents par intérim

Nom des Candidates : Marie-Claude HOUeix ; Nolwenn MODICOM

Résultats pour Mme HOUeix :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 0
- Nombre de voix obtenues : Marie-Claude HOUeix : 12

Résultats pour Mme MODICOM :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 1
- Suffrages exprimés : 0
- Nombre de voix obtenues : Nolwenn MODICOM : 11

En conséquence, le Comité syndical :

- A l'unanimité (12 votes en faveur de Marie-Claude HOUeix) se prononce pour l'élection de Mme Marie-Claude HOUeix aux fonctions de Vice-Présidente du SIGSP de Malestroit
- A la majorité (1 bulletin blanc et 11 votes en faveur de Nolwenn MODICOM) se prononce pour l'élection de Mme Nolwenn MODICOM aux fonctions de Vice-Présidente du SIGSP de Malestroit

Mmes Marie-Claude HOUeix et Nolwenn MODICOM ont donc été proclamé Vice-présidente du SIGSP et immédiatement installées à ce poste.

Projet de délibération portant attribution des délégations au Président du syndicat

M. le Président expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des sept points précisés à l'article L.5211-10.

Il vous est proposé d'attribuer les compétences suivantes au Président :

- 1) De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ~~8) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;~~
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10) D'intenter au nom du Comité les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical ;
- 12) D'autoriser, au nom du Comité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- 13) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions ;
- 14) De procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux ;
- 15) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au comité syndical de l'exercice de cette délégation ;
- 16) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Comité syndical peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Echanges sur la délibération :

Le point 8, est discuté entre les membres. Cette décision de ce point ne concernant pas le syndicat, l'ensemble des membres demande son retrait.

Le point 14, un éclaircissement est apporté sur les termes afin de mieux le comprendre.

le Comité syndical, à l'unanimité,

- décide l'attribution des compétences citées ci-dessus au Président à l'exclusion de la compétence n°8 « De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement »

Projet de délibération portant adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et fournitures de services associés conduit par Morbihan Energies

M. le Président expose :

Il vous est proposé de faire adhérer le SIGSP au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et fournitures de services associés conduit par Morbihan Energies, comme le sont nos différentes communes.

L'acte proposé à délibération vous a été fourni avec votre convocation

Echanges sur la délibération :

Un élu donne exemple de tarifs intéressants grâce à ce groupement d'achat d'énergies.

le Comité syndical, à l'unanimité,

- décide l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et fournitures de services associés conduit par Morbihan Energies



Projet de délibération portant subvention à l'OCCE

M. le Président

Chaque année, le SIGSP verse une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école OCCE (Office Central de la Coopération de l'Ecole). Cette subvention finance les entrées de classes à la piscine, des projets pédagogiques et diverses activités scolaires.

Elle est habituellement une somme par élève.

La dernière subvention inscrite dans les comptes date de 2021 pour un montant de 3 265,04 €. De fortes disparités suivant les années ont été observées (variation de 1 888 € à 7 836 €).

Echanges sur la délibération :

Une élue informe que lors des années précédentes le syndicat étaient d'accord mais avec sur présentation des factures, lesquelles n'ont pas été reçues.

Les élus proposent une recherche dans les délibérations des dernières années.

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Décide d'inviter l'OCCE à présenter le détail des dépenses et des comptes exécutés pour l'année 2023-2024 afin de statuer sur la subvention à octroyer au titre de cet exercice ;
- Décide d'inviter l'OCCE à déposer un dossier de subvention détaillé pour l'année scolaire 2024-2025, à instruire et inscrire dans le cadre du BP 2025.

Arrêté en séance du Comité syndical du 16 décembre 2024 :

Elodie GUILLOUCHE
Secrétaire de séance



Bruno GICQUELLO
Président du SIGSP



Signature Intercommunale du Groupe Scolaire
de Malestroit
56140 MALESTROIT

Tel : 02 97 75 22 50